



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET
SEANCE DU 20 MARS 2026 A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire sortant.

Date de la convocation : 16 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local et remise de la copie du chapitre III du Livre 1er du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D 2123-28 du CGCT)

Présents : Mr BASTIAN Eric, Mme BOCQUET Chloé, Mme CLEMENT Patricia, Mr COLLOMB Michel, Mme GAUTIER Emilie, Mr PERROTIN Joël, Mr PERRUS Marc, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mme TUCCI Anouchka, Mme VARI Marie-Thérèse.

Absents et excusés :

Absents avec procuration : néant

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Secrétaire de séance : Mme VARI Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

La séance a été présidée jusqu'à l'élection du Maire par Mr COLLOMB Michel, le plus âgé des membres du Conseil, qui a déclaré installée les membres du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D2026-009 ELECTION DU MAIRE

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme PION Laure se déclare candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme PION Laure 11 voix (onze)

Mme PION Laure, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

D2026-010 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire informe que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints.

Vote : unanimité

D2026-011 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire informe le conseil que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme le Maire propose un délai de 15 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint qui doivent comporter autant de candidats que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai ; Mme le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée..

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Mr PERROTIN Joël 10 voix (dix)

La liste de Mr PERROTIN Joël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. PERROTIN Joël 1^{er} adjoint et Mme TUCCI Anouchka 2^{ème} adjointe.

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui a été remise ainsi que la copie du chapitre III du Livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D 2123-28 du CGCT) aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant la délibération N°D2026-009 à N°D2026-011

Le Maire,
Laure PION



Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse VARI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Marie-Thérèse Vari.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 01/04/2026